

## RÉUNION DU 14 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HUNAUT Marco, Maire.

*Date de convocation* : le 5 janvier 2011

*Etaient présents* : MM. ROSAIRE, BARBOT, FOULONNEAU, Mme DENIS, MM. BONNEROT, PRIEUR, MMmes MENAGER, LEBRETON, DESCHAMPS, M. CHASLERIE, MMmes PITON, NOPPE, M. BARON

*Absent excusé* : M. BOURGEAU

*Secrétaire* : M. FOULONNEAU Dominique

*Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :*

### 1. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

*Le Conseil accepte de délibérer sur le sujet.*

## DÉLIBÉRATIONS

### CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> Février 2011.

### VENTE BATIMENT ANCIENNE SCIERIE A M. FREULON

M. FOULONNEAU Maire Adjoint dépose sur le bureau le courrier de THIBAULT Immobilier concernant l'offre d'achat de M. FREULON Arnaud domicilié à JUVARDEIL 12, ruelle de la Scierie. Il expose au Conseil que M. FREULON Arnaud s'engage à acquérir l'immeuble de la Scierie cadastré Section E n° 152 et une partie de la section D n° 334 soit une contenance totale de 949 m<sup>2</sup>, au prix de 80 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de mise en vente de l'immeuble en date du 5 novembre 2010

Vu le plan de division,

→ DÉCIDE à l'unanimité de vendre l'immeuble de la Scierie de 949 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section E n° 152 et D n° 334, sises rue du Puits Guillet, conformément au plan de division,

→ ACCEPTE le prix à 80 000 € TTC.

→ DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou M. ROSAIRE Emile Maire Adjoint, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires. L'acte de vente sera établi par Maître FAUQUEREAU Notaire à Chateaufort-sur-Sarthe, assisté de Maître ORVAIN.

### VENTE TERRAIN ANCIENNE SCIERIE A Mme M. BOULARD

M. FOULONNEAU Maire Adjoint expose au Conseil que suite au nouveau plan de division, le Conseil doit à nouveau se prononcer sur la vente d'une bande de terrain de 44m<sup>2</sup>, entre le bâtiment Ancienne Scierie et la propriété de Mme et M. BOULARD Pierre, au prix de 400 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan de division,

Vu que cette bande de terrain est entretenue depuis plusieurs années par les propriétaires riverains,

→ DÉCIDE à l'unanimité de vendre 44 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section E n° 152 et D n° 334, sises rue du Puits Guillet, repères B, C, D, E, F et G sur le plan de division,

→ ACCEPTE le prix de 400 € TTC.

→ DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou M. ROSAIRE Emile Maire Adjoint, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires. L'acte de vente sera établi par Maître FAUQUEREAU Notaire à Chateaufort-sur-Sarthe.

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : Terrain Sentier du Pâtis

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section D n° 980 sise Sentier du Pâtis.

#### PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION

M. le Maire expose les réponses apportées par la Commission aux avis des Personnes Publiques Associées :

Sur la préservation des milieux naturels

La commune est localisée au sein de la zone NATURA 2000 des Basses Vallées Angevines, qui couvre notamment la vallée de la Sarthe. Le zonage adopté dans le cadre du P.L.U. permet, en limitant les possibilités de constructions, de réduire les impacts sur ce secteur naturel sensible. Cependant, certaines règles ou orientations sont susceptibles d'avoir un impact sur la zone NATURA 2000 nécessitant dès lors la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU et de ses incidences sur l'environnement.

Pour éviter cela, la Commission fait le choix d'encadrer plus strictement les possibilités de constructions et d'évolution du bâti :

• À l'intérieur de la zone Np

La zone Np a été définie sur la base du périmètre de la zone NATURA 2000 et intègre quelques ensembles bâtis. Pour cette raison, le règlement de la zone avait laissé la possibilité d'une évolution du bâti et le changement de destination à vocation d'habitat ou touristique des anciens bâtiments agricoles et des dépendances. Il est décidé de maintenir les possibilités d'extension et de réalisation d'annexes pour les habitations existantes, celles-ci étant situées sur des terrains fortement transformés par l'homme et étant peu susceptibles de générer de nouvelles contraintes pour le milieu naturel. Il est en revanche décidé de ne plus autoriser le changement de destination des bâtiments afin de ne pas permettre l'implantation d'une nouvelle population au sein de l'espace naturel, qui pourrait avoir un impact négatif sur la zone (création d'un assainissement non collectif, circulation...).

• En périphérie immédiate de la zone NATURA 2000

Aux abords immédiats de la zone, certains zonages sont susceptibles d'avoir un impact sur la zone NATURA 2000. Pour limiter cet impact, des modifications sont apportées au zonage :

- suppression de la zone Nh du Port Moreau de manière à ne pas autoriser de nouvelles habitations à proximité immédiate de la zone NATURA 2000 mais uniquement l'évolution encadrée du bâti existant. Ce secteur sera intégré au sein de la zone N. Si le règlement de cette zone autorise le changement de destination, une analyse spécifique sera introduite dans le rapport de présentation pour montrer que le changement de destination ne sera pas possible en bord de Sarthe soit du fait de l'application du PPRI soit parce que les constructions hors PPRI sont déjà des habitations.

- suppression des zones 1AUL et 2AUL près du centre d'hébergement, la collectivité n'ayant pas de projet précis en matière touristique et de loisirs à court terme.

L'emplacement réservé n° 3 ayant été acquis par la commune depuis son inscription sur les plans, sera supprimé des plans de zonage suite à l'enquête publique.

Il précise que compte tenu des adaptations apportées tant sur les plans de zonage que sur le règlement, il est possible pour la commune de finaliser son dossier sans avoir à réaliser une évaluation environnementale sur le P.L.U.

Le Conseil Municipal après vote (11 voix pour et 3 absentions) accepte les propositions de la Commission.

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR ET SARTHE Convention de facturation

M. FOULONNEAU Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été demandé, en 2010, aux services de la Communauté de Communes Loir et Sarthe, les prestations suivantes : entretien peupleraies, des bords de rivière, des chemins de randonnée et des chemins de halage,...

M. le Maire Adjoint présente le projet de convention de facturation à intervenir à cet effet et propose au Conseil Municipal, de l'accepter et d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention devant intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de convention de facturation à intervenir entre la Communauté de Communes Loir et Sarthe et la Commune.

AUTORISE Monsieur HUNAUT Maire ou un de ses adjoints à signer la convention facturation prestations de services – services techniques C.C.L.S.

#### MAINE ET LOIRE HABITAT

M. ROSAIRE Maire Adjoint expose au Conseil Municipal que le Comité d'Administration de Maine-et-Loire Habitat a décidé d'accentuer le dispositif mis en place pour la vente de logements anciens à ses occupants, ascendants ou descendants, et de maintenir pendant une durée de six années les programmes en vente.

Il précise que l'avis de principe sur la vente est sollicité auprès des Communes.

Il dépose sur le bureau la liste, arrêté par le Conseil d'Administration de Maine-et-Loire Habitat, des logements pouvant être proposés à la vente.

Vu la liste des logements sis rue des Chardonnerets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable de principe pour la mise en vente de cinq logements maximum dans le groupe de logement sis rue des Chardonnerets.

#### MISE EN TOURISME - ACHAT BAC A CHAINE

M. ROSAIRE Maire Adjoint expose au Conseil Municipal que le bac sera en libre service sur la Sarthe, il sera donc assimilé à un bateau à passagers et soumis aux dispositions du décret 2007-1168 du 2 août 2007 et de l'arrêté du 21 décembre 2007. La Commune désignera un expert en bateaux de navigation intérieure qui sera chargé du suivi de la construction et de la délivrance de l'attestation de conformité. Le bac devra pouvoir transporter 6 personnes maximum et faire moins de 20 mètres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote (12 voix pour et 2 abstentions) décide de lancer un avis d'appel d'offres sur le portail Internet « achatspublics49 ».

## INFORMATIONS

#### SICTOM - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION

M. ROSAIRE Maire Adjoint expose au Conseil que dans le cadre du dispositif du programme local de prévention, l'objectif de la collectivité est d'identifier toute personne susceptible, à son niveau :

- d'adopter des gestes de prévention
- de mettre en œuvre des actions/projets contribuant à modifier les comportements de la population
- d'aider la collectivité à évaluer l'efficacité des actions menées.

Il précise que les acteurs potentiels sont : l'École – les artisans – La Commune – Les assistantes maternelles – l'Association « Les Jardiniers de France », ... .

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ANJOU

Mme MENAGER Conseillère Municipale informe le Conseil que :

- l'Assemblée Générale aura lieu le vendredi 28 janvier 2011 à 20h30 à la Cigale à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ;
- La réunion privée de lancement du projet de territoire commun aux deux Communautés de Communes (Communauté de Communes du Haut-Anjou et Communauté de Communes Loir et Sarthe) aura lieu le vendredi 11 février 2011 à 20h à la Salle Balavoine à TIERCÉ.

### VISITE DE SECURITE A LA GRAND'MAISON

M. le Maire donne un compte rendu de la visite informelle qui a eu lieu le 14 décembre 2010 à la « Grand'Maison » en présence de M. le Sous-Préfet, d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires et du Commandant des Pompiers de Segré.

### FORMATION DEFIBRILLATEUR

Mme DENIS Maire Adjoint informe le Conseil que des formations se dérouleront à la Mairie : Le samedi 22 janvier 2011 à 11h et le lundi 24 janvier 2011 à 18h30 .

### COMPTABLE DU TRESOR

M. le Maire informe le Conseil que Mme GODEFROY Comptable du Trésor ne souhaite pas percevoir l'indemnité de conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### GSM COMITÉ DE SUIVI EN L'ENVIRONNEMENT (CSE)

Le comité de Suivi de l'Environnement de la sablière GSM de la saulaie aura lieu le lundi 31 janvier 2011.

### SERVICE CIVIQUE

M. le Maire donne un compte rendu de la rencontre avec M. Martin HIRSCH Président de l'Agence du Service Civique le 11 janvier dernier à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire.

### MISE EN TOURISME

M. FOULONNEAU Maire Adjoint informe le Conseil que la Commission Technique du Conseil Général a accepté de proposer le dossier de mise en tourisme au vote de l'Assemblée.